
SPECIAL DOUANES & GENDARMES

LA FERME ET LES DOUANES

Dans l'Ain, en 1790, l'annonce de la suppression de la gabelle qui, si elle réjouit les habitants de l'Ain, soulève une vague d'inquiétude à Belley et à Lagnieu où le ministre prévoit la diminution du nombre de gardes de la Ferme : "nous apprenons avec la plus grande surprise et non sans effroi, que la ferme générale supprime une partie de ses employés". Ces restrictions, jointes au manque d'hommes de troupes dans le Bugey, font craindre aux municipalités un regain de violence et de délinquance d'autant plus que certains commis de la Ferme "n'ont pas voulu rendre leurs armes, tous ont murmuré ou fait des menaces. Le besoin et le désespoir peuvent en former une horde de brigands ou les forcer à d'enrôler dans les troupes étrangères". En effet, les employés de la Ferme voient d'un très mauvais œil la suppression de leur fonction et les rixes avec les membres de la Garde Nationale ne manquent pas. Malgré tout, les douanes sont créées et la Ferme ainsi que la Régie Générale sont supprimées le 20 mars 1791. Toutefois, cette création ne se fait pas sans difficultés qui entraînent un appauvrissement des douaniers qui se montrent parfois facilement corrompible : le 29 fructidor an IV, le commissaire du pouvoir exécutif du canton de Ferney accuse demande la mutation des chefs des bureaux des douanes de Versoix pour négligence dans le contrôle des émigrés. En partant de ces conditions, il parut évident aux dirigeants révolutionnaires de conférer aux douaniers un statut militaire et aux douanes une institution militaire, ce qui est fait dès le 14 février 1800, avec le port de l'uniforme vert imposé aux douaniers.



L'ASSASSINAT DE L'INSPECTEUR DE SURETE BENOIT NICOLET ; RESPECT A LA LOI ET ESPRIT DE CORPS MILITAIRE SOUS LE CONSULAT

Par Michel Salager, doctorant en histoire, Lyon II

Dans la nuit du 14 au 15 prairial an IX (3 au 4 juin 1801), sur le coup de 9 h du soir, un violent différend éclate dans un immeuble de la rue Mercière, à LYON, entre des militaires et la tenancière d'une maison publique qui leur refuse des filles. Injures, bousculades, violences, coups... L'inspecteur de police NICOLET répond aux appels « *Au secours !* »¹. Décoré² de son écharpe tricolore, il ordonne « *Au nom de la Loi, ouvrez !* ». Une des filles parvient à le faire entrer. A l'intérieur, des militaires de la 15^e ½ brigade d'infanterie légère dont des officiers. Trois carabiniers violentent les femmes ; la maîtresse de maison est blessée. Ils refusent d'obtempérer et veulent fuir. L'inspecteur tente de les interpeller. Les autres militaires restent passifs. NICOLET se tourne vers les deux soldats du poste de garde de la mairie du Midi³, venus à la rescousse à la diligence de la domestique : « *Au secours, prêtez-moi main forte !* ». Deux des carabiniers s'enfuient. NICOLET est face au plus violent, Henry VAUTRIN⁴, qui tente de le frapper de son sabre. L'inspecteur évite le coup et, profitant que VAUTRIN a perdu son arme, se saisit de lui en criant aux deux gardes « *A moi ! A moi ! Tenez-le bien, mettez-lui la pointe au corps !* ». Les deux soldats hésitent ; les officiers crient à NICOLET de le lâcher, qu'ils en répondent. Dans l'empoignade, NICOLET n'a pas vu revenir les deux fuyards qui récupèrent le sabre de VAUTRIN et le lui rendent. NICOLET tente à nouveau de se saisir de VAUTRIN qui lui plonge son sabre dans la poitrine. L'inspecteur tombe raide mort dans les escaliers.

Un des officiers assomme VAUTRIN avec sa canne. Les deux fusiliers de la 59^e ½ brigade d'infanterie de ligne⁵, veulent s'assurer du meurtrier. Ils ont été rejoints entretemps par un caporal et deux autres soldats du poste de garde. Les officiers de la 15^e ½ légère, arguant de leur grade, s'interposent et prennent en charge VAUTRIN. Les deux carabiniers, complices, ont disparu. Le sabre et le baudrier ensanglantés sont restés sur les lieux à proximité du corps de NICOLET.

A 9 h ½ du soir, GUILLON, juge de paix de l'arrondissement de l'Hôtel-Dieu se transporte sur les lieux, assisté de l'officier de santé, MARTIN, qui doit procéder à l'autopsie du corps transporté à l'Hospice des Malades.

L'affaire est particulièrement grave. Le comportement des officiers est loin d'être du goût et du préfet et du commandant de la division. L'enquête est prise en charge, immédiatement et personnellement, par le Commissaire général de police DUBOIS qui fera incarcérer les témoins à la prison Saint-Joseph. Le temps presse car la 15^e doit quitter Lyon, le lendemain. Le commissaire général demande au Général PISTON, commandant la 19^e Division militaire d'en différer le départ jusqu'à ce que les criminels lui soient livrés. L'instruction est transmise avant minuit par le commissaire de police PLANTY. Le 15, à 4 h du matin, sur la place Bonaparte, le régiment est sous les armes, face au Général PISTON et au juge GUILLON. Le commissaire PLANTY fait procéder à l'appel ; VAUTRIN a déserté. Les deux autres carabiniers ne sont pas identifiés ; les deux officiers sont immédiatement arrêtés et incarcérés, par ordre du commandant de la place. La 15^e ne quittera pas Lyon ce matin. Les deux fusiliers de la 59^e sont aussi emprisonnés.

Eu égard à la qualité des auteurs, le 21 prairial an 9, le Substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Criminel du département du Rhône transmet le dossier au capitaine LOMBARD, rapporteur du Conseil de guerre de la 19^e DM. Il lui recommande de ne pas laisser impunis les auteurs de ce forfait. L'instruction est menée tambour battant. Le jugement est rendu par le 1^{er} Conseil de Guerre, le 4 complémentaire an 9^e (21 septembre 1801). Henry VAUTRIN, auteur de l'assassinat et ses deux complices sont condamnés à mort par contumace. Les deux lieutenants⁷ sont condamnés à 6 mois

¹ Inspecteur de police de sûreté, *Almanach de Lyon, 1800-1801*

² Céint

³ Tenu par la 59^e ½ brigade d'infanterie de ligne, en garnison à Lyon, chef Magnier

⁴ Musicien à la 15^e ½ légère, sortant de la 2^{ème} Légion polonaise

⁵ Jean VANSEDEREN, fusilier, 1^{ère} Cie. du 9^e bataillon et Charles LEMAITRE, fusilier, 1^{ère} Cie. 3^e bataillon

⁶ ADR : R 942: 1^{er} Conseil de Guerre

⁷ François DEVILLE et Antoine DUFOUR, lieutenants à la 6^e et la 1^{ère} compagnie du 2^{ème} bataillon

de prison pour n'avoir pas employé toute leur autorité, ils sont déclarés non coupables d'avoir coopéré à l'évasion. Les fusiliers VANDESEREN et LEMAITRE sont acquittés. Le jugement est publié par voie d'affiches.

Benoît NICOLET, 46 ans, s'était remarié en l'an 6⁸. Son fils Benoît avait 2 ans. Le Commissaire général DUBOIS fait accorder, par le Conseil municipal de Lyon, une allocation en faveur de la veuve et de l'enfant de 300 francs par an jusqu'à 14 ans et le vœu qu'il soit élevé au Prytanée⁹.

Quant à VAUTRIN ???

LES ELEVES GENDARMES DE 1813

Par Jérôme Croyet, docteur en histoire, collaborateur au Magazine Napoléon 1er

La nécessité de maintenir les effectifs des légions de gendarmerie des théâtres d'opérations donne naissance au décret du 26 mars 1812 attachant un élève gendarme appelé au service par la conscription à chacune des brigades des vingt-cinq premières légions, celles de la France continentale proprement dite. Ces élèves sont instruits, soit dans les dépôts des compagnies, soit dans les résidences des officiers qui surveillent leur instruction et les soumettent à une discipline stricte. Néanmoins, si les besoins du service l'exigent, des élèves gendarmes peuvent être momentanément répartis dans les brigades. Après un an d'activité, ces élèves étaient appelés à être recrutés dans les légions de gendarmerie en Espagne et en Illyrie, mais l'ordonnance du 11 juillet 1814 met fin à ce recrutement. Dans l'arrondissement d'Apt, Vaucluse, les élèves gendarmes sortis de la conscription sont au nombre de 5, au 27 octobre 1812, de la classe 1813, à être admis dans le corps. Toutefois, une seconde levée est mise en place à destination l'escadron du département du Vaucluse. Le nouveau contingent est à prendre parmi les conscrits des classes 1809, 1810, 1811 et 1812, avec toutefois des exigences de « qualité physique et morale »¹⁰. Ils doivent être 15 plus un supplémentaire pour la Garde de Paris. Le 29 janvier 1813, le colonel commandant la gendarmerie



puis le préfet le 6 février, sont invités par le capitaine commandant la gendarmerie du département à lui donner les moyens de cette levée. Le 1^{er} juin 1813, deux hommes de la compagnie de réserve du Vaucluse doivent être extraits de leur corps pour entrer dans les élèves gendarmes sur choix du préfet. Les critères sont draconiens, puisqu'outre un âge de 22 ans minimum, on exige d'eux 2 ans de service. Or, le préfet, loin de ne pas vouloir obtempérer, doit refuser de désigner deux fusiliers car aucun des hommes de la compagnie de réserve n'a 2 ans de service. Le 14 juillet, le ministre assouplit sa directive en demandant de désigner deux hommes de 22 ans sans égard à aucun service. Du 23 août au 22 décembre 1813, 12 jeunes hommes des classes an XIII à 1815 se présentent pour devenir élèves gendarmes. C'est surtout durant le mois de décembre 1813 que le contingent se complète. La majorité des volontaires sont des jeunes hommes ayant déjà passé la conscription, seuls deux d'entre eux ont moins de 20 ans. Toutefois, un atout joue en faveur de l'engagement dans les élèves gendarmes : la possibilité de financer sa tenue et son équipement ; le 30 octobre 1813, 2 jeunes hommes de la classe de 1813, se présentent pour entrer élèves gendarmes en garantissant le financement de leur tenue et équipement. Dans l'Ain, à l'hiver 1813, la levée des conscrits destinés aux élèves gendarmes est un succès plus mitigé. En effet, des élèves gendarmes du département, reçus, renoncent à leur emploi « sous prétexte de l'insuffisance de leurs moyens pour subvenir aux frais d'habillement et d'équipement ». Cette pirouette leur permet d'échapper, malgré le tirage au sort, à la conscription. Pour déjouer ces tours, le directeur général de la conscription décide, le 25 août 1813, que les élèves gendarmes ayant formé leur demande d'admission à cet emploi et qui y renonceraient, seraient, quelque soit leur numéro de tirage au sort, dirigés sur un régiment. Le 23 mars 1814, le ministre de la Guerre nomme 7 élèves gendarmes pour l'escadron du Vaucluse alors que le 8 décembre 1813 un élève gendarme de la classe 1815 est reçu dans la gendarmerie d'élite de la Garde Impériale. Le 19 février 1814, à Montereau, les élèves gendarmes du dépôt de Meaux, côte à côte avec la Gendarmerie d'Espagne « vint soutenir cette cavalerie et débusqua l'ennemi des bois.

Cette gendarmerie s'est vaillamment conduite et j'en entends faire l'éloge par tous les corps"¹¹.

LES CORPS D'ECLAIREURS SOUS LE CONSULAT

Par Jérôme Croyet, docteur en histoire, collaborateur au Magazine Napoléon 1er

Alors que le Consulat est proclamé, la réalité du brigandage sévissant dans les départements méridionaux éclate au grand jour. Dans les départements de la 8^e division militaire, Var et Bouches-du-Rhône mais aussi dans le Vaucluse et l'Ardèche voisins. Dans l'Ain, plus nordiste des départements du sud, ce brigandage, comme dans la vallée du Rhône sévit dès 1795.

Dans l'Ain

Le coup d'état du 18 brumaire marque dans l'Ain un retour à l'ordre et à la sécurité publique¹² : « *Les événements des journées de 18 et 19 brumaire semblent déjà produire dans le canton d'heureux effets ; les républicains redoublent d'énergie et de courage pour seconder le gouvernement dans les mesures qu'ils prend pour rétablir l'ordre, l'union et la tranquillité parmi les citoyens* »¹³. Malgré tout des lieux restent dangereux dès les troupes à cheval parties pour les personnes voyageant à pied et sans armes : « *vos jours sont encore compromis en ce que les routes fourmillent de brigands, un homme à pied ne peut pas s'en défendre aussi bien qu'à cheval : veuillez donc pour vous et pour vos enfants vous ménager d'avantage, ne point voyager le soir, ni de trop bon matin et sans être bien armé : plusieurs assassinats ont été, depuis quelques jours, commis aux portes de Bourg et un grand nombre de vols* »¹⁴. Durant la nuit du 17 au 18 germinal an X, quinze brigands attaquent sur la diligence de Lyon à Strasbourg, entre Meximieux et Pont d'Ain, au lieu dit Montée de Mollon. Le 27 floréal an X, lors d'une réunion secrète, le préfet de l'Ain, Ozun, le général commandant le département de l'Ain, Valette et le lieutenant commandant la gendarmerie départementale, Desbrosses, prennent plusieurs mesures draconiennes¹⁵ afin d'assurer la sécurité des habitants de l'Ain dans les lieux les plus dangereux du département : des patrouilles de nuit devront être organisées à La Pâpe, à la Dangereuse, à la montée de Mollon, aux combes de Ceignes, entre St Etienne du Bois et Moulin des Ponts, aux abords du lac de Sytan et de la route de St Germain de Joux à Châtillon en Michaille. Afin de remédier aux actes de banditismes, le préfet de l'Ain dissémine les

⁸ ADR Série E

⁹ 16 prairial an 9, lettre de recommandation du Commissaire général de police à la Bienfaisance AML 0001 I 002 A et B AML, I 25, procès-verbaux du conseil municipal de Lyon Volume 1.

¹⁰ A.D. Vaucluse, 5R9.

¹¹ <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/publications/ouvragenligne/larrieu/37p3chapit1.htm>

¹² Le 21 messidor an IX, le ministre de la Police Générale ordonne l'arrestation du prêtre Rongier, chef de bande des royalistes du Midi, échappé de Lyon et réfugié à Pont de Vaux.

¹³ Compte rendu du commissaire du gouvernement près l'administration du canton de Châtillon en Michaille, 10 frimaire an 8. A.D. Ain 2L.

¹⁴ Lettre de l'avocat Sirand à son père, Bourg, 11 thermidor an IX. A.D. Ain 56J.

¹⁵ Vérification des passeports, visites dans les auberges et les cabarets, contrôle des étrangers, arrestations des vagabonds. . .

hommes du 11^e dragons entre Bourg, Pont d'Ain, Meximieux, Pierre Châtel, Miribel, St Etienne “ pour protéger la marche des voitures publiques ”¹⁶. Informé par le commandant de la 6^e division militaire de la réquisition du préfet de l'Ain, Berthier, ministre de la Guerre, informe le préfet de l'Ain, le 30 floréal an X qu'il est “ contraire à la discipline et aux progrès de l'instruction ”¹⁷ que les régiments en garnison dans une ville soient disséminés. Dès le 5 prairial, le préfet de l'Ain fait une longue réponse à Berthier dans laquelle il lui observe, que la présence des dragons est efficace et qu'en outre, une rotation des détachements de 15 jours, ou mensuel, entre un poste et Bourg leur permettrait de pouvoir s'organiser correctement lors de leur présence à Bourg. Sur la réclamation de Berthier à ce que ce soit les communes qui veillent à la sûreté de leur territoire, le préfet de l'Ain répond que “ les brigandages qui se commettent sur les routes, ne peuvent être imputés aux habitants...il est démontré par les procédures...qu'ils ont toujours été exercés par des étrangers qui s'introduisent furtivement sur le territoire de ce département par les fleuves et rivières dont il est coupé et dans les circonstances actuelles il est prouvé que les brigands qui ont dévalisé la diligence ont pénétré par la rivière d'Ain et se sont échappés par le même canal...cette commune ainsi que toute celle de ce département limitrophe des grandes routes ou placées dans le voisinage de la ville de Lyon, n'a pas à sa portée des moyens plus efficaces pour protéger la marche des voitures publiques. . .des détachements de cavalerie bien armés. . .peuvent sans inconvénients et sans fatigues continuer ce service ”¹⁸.

Dans la 8^e division

Le repli des troupes françaises d'Italie au Nord semble sonné l'heure du brigandage organisé dans le midi de la France. Ce brigandage, recouvert du voile de la politique, est alors effectué à la vue et au sue de tous : « C'était en automne de l'an VII ; le Midi était infesté par les bandes d'assassins, organisées sous couleur de politique. Arrivé à Digne, je passai quelques moments de la soirée au café où j'eus des causeries fort peu rassurantes. Au sortir de la ville, j'avais à gravir une montagne au haut de laquelle se trouvait un pont. Là, me disait-on, vous serez assassiné. C'était peu récréatif ; seul avec ma brette au flanc, je n'avais pas l'espoir ni la conviction d'opposer une bien sérieuse résistance. Cependant il fallait marcher. Je me mis en route de bonne heure, m'attendant à chaque instant à quelque préavis de ce qui m'attendait au pont. Je cheminais sans malencontre, lorsque me voilà au point scabreux ; je jette les yeux de tous côtés : je ne vois rien, rien ne se manifeste sous le pont ; je passe, je mets mon cheval au trot, affectant ni crainte ni trop d'assurance et continuai ma route avec la persuasion qu'il y avait de l'exagération dans les causeries du café »¹⁹. Dès l'an VII, le 8^e hussards, régiment pourtant « nordiste » à plus d'un titre, se voit envoyé en garnison à Marseille. Là, des détachements sont envoyés à Brignoles, Bauset, Cugu, Curs, Cannes, Fréjus, Ulue, Cenenis, Draguignan, Bignan, Niel, Manosque et Toulon. Confiés à un lieutenant, ces postes mobilisent 53 hussards, 7 brigadiers et 1 maréchal des logis. En plus de ces postes, les hussards sont aussi chargés d'accompagner les voitures. Avec la guerre et les mouvements de troupes, le 8^e hussards monte sur Lyon puis Bourg en Bresse, la région semble se calmer. Avec l'accalmie engendrée par la paix d'Amiens, les « ravages » commis par les brigands dans la 8^e division recommencent, dès le 29 frimaire an X, Bonaparte prend des mesures rapides et draconiennes pour sécuriser ces départements. Il demande à Berthier de redistribuer les cantonnements des troupes, trop nombreuses situées à Lyon et à Marseille : « dans des circonstances pareilles, les troupes doivent être sans cesse sur les chemins et dans les bois »²⁰. Il demande au général commandant la division, de former à réception du courrier des colonnes et les confie aux généraux Gareau et Guillot avec pour but de poursuivre « sans relâche les brigands, en mettant toujours leurs quartiers généraux dans des villages »²¹. Il instaure, comme pour la chasse aux loups, une prime par tête : « il y aura 500 francs de gratification par chaque brigand qui sera pris ou tué ; à cet effet, la prise ou la mort d'un brigand sera constatée par un procès-verbal de la commission militaire »²². Ces colonnes sont traitées en corps d'élite, « donnez l'ordre que ces colonnes soient soldées de préférence aux autres corps »²³. A chaque département est attribué un corps d'éclaireurs. Celui des Bouches du Rhône est composé de trois compagnies de la 19^e demi-brigade de ligne et trois compagnies de la 74^e, chaque compagnie à 60 hommes. Sont adjoints 30 gendarmes à cheval et de 30 chasseurs ou hussards tirés des dépôts. Dans le Var, la colonne des éclaireurs est composée de six compagnies de la 7^e demi brigade légère dont trois compagnies de carabiniers. Chaque compagnie à 60 hommes. Là aussi sont adjoint 30 gendarmes et 30 cavaliers légers pris dans les dépôts. Comme sous la Révolution, chacune des colonnes est suivie par une commission militaire extraordinaire, nommée par le général commandant la division, qui jugera les brigands dans les 24 heures de leur arrestation. Les pouvoirs données à ces colonnes sont étendus : elles peuvent agir là où se trouvent les brigands, « sans avoir égard aux départements et partout où ils se réfugieront »²⁴. Bonaparte donne dix jours à la sécurisation des départements. Ces colonnes prennent le nom de corps d'éclaireurs.

Dans le Vaucluse

Si, le 29 frimaire an IX, la réaction consulaire s'impose pour la 8^e division, dès le 13 mars 1800, un arrêté des Consuls tente ce circonvenir au brigandage dans la Drôme, l'Ardèche, le Vaucluse et les Basses-Alpes. Pour cela, le général Ferino « est revêtu de pouvoirs extraordinaires dans les départements de la Drôme, de Vaucluse, des Basses-Alpes et de l'Ardèche. Il réunira la gendarmerie nationale, plusieurs colonnes de troupes, requerra les gardes nationales dont il pourrait avoir besoin, et se mettra dans le plus court délai, à la poursuite des brigands. Il fera juger par une commission militaire et exécuter sur-le-champ, ceux qui seront pris les armes à la main ». Ces mesures draconiennes ont semblé t il assez vite de l'effet. Le 14 mai, Moreau est informé de la situation. Si les brigands sont matés en Drôme et dans les Basses-Alpes²⁵, l'Ardèche et le Vaucluse sont considérés comme « un noyau de Vendée ». Ce dernier, alors commandant en chef de l'armée du Rhin, prend aussi de son côté des mesures pour lutter contre le brigandage dans l'Ardèche et le Vaucluse.

Ainsi, de l'an X à l'an XIV, différentes formations d'éclaireurs vont surtout parcourir le département du Vaucluse, où les tensions entre civils et militaires sont constantes²⁶. Si, le 15 janvier 1801, le ministre de la guerre fait descendre en caserne sur Avignon un escadron du 3^e dragons cantonné à Dijon, les différentes corps d'éclaireurs ne sont composés que de fantassins. En l'an XII, il s'agit de 50 hommes du 2^e bataillon de la 72^e demi-brigade. De vendémiaire an XIII à pluviôse an XIV, il s'agit de fusiliers du 23^e régiment d'infanterie de ligne puis en ventôse et germinal an XIV, de chasseurs du bataillon de la Légion Hanovrienne. Le 23^e régiment d'infanterie de ligne est déjà cantonné à Avignon en l'an XII mais s'en éloigne suite à des ordres de Berthier, le 2 juillet 1804, pour se rapprocher de Marseille, « afin de se trouver plus à portée des côtes ».

Les opérations dans le Vaucluse ne mobilise pas toujours des effectifs similaires. Ainsi, le début de l'an XIV, sans doute à cause du froid, mobilise moins de fusilier du 23^e que les opérations des mois de l'hiver an XIII. De même, le printemps arrivant, les chasseurs mobilisés de la Légion Hanovrienne sont 2 fois plus nombreux en germinal (66) qu'en ventôse (33). En moyenne, ce sont des colonnes de 33 hommes, y compris les sous

¹⁶ Lettre de Berthier au préfet de l'Ain, 30 floréal an 10. A.D. Ain série R.

¹⁷ Lettre de Berthier au préfet de l'Ain, 30 floréal an 10. A.D. Ain série R.

¹⁸ Lettre de Berthier au préfet de l'Ain, 30 floréal an 10. A.D. Ain série R.

¹⁹ GODET (Maurice) : *Mémoires du capitaine Godet*, annotés et retranscrits par Jérôme Croyet. A paraître, 2006.

²⁰ Lettre de Bonaparte à Berthier, 29 frimaire an X.

²¹ Lettre de Bonaparte à Berthier, 29 frimaire an X.

²² Lettre de Bonaparte à Berthier, 29 frimaire an X.

²³ Lettre de Bonaparte à Berthier, 29 frimaire an X.

²⁴ Arrêté de Bonaparte, 29 frimaire an X.

²⁵ Voir Feuille de Route n°53.

²⁶ Le 30 octobre 1801, un rapport du ministre de l'Intérieur fait savoir que le maire et le préfet d'Avignon, mécontents du commandant d'armes et du chef de bataillon Rousseau. Le ministre de la Guerre est encouragé « à faire cesser toutes ces plaintes, en prenant avec l'autorité civile les formes de déférence et de respect convenables ». De même, le 24 mai 1804, « Sa Majesté Impériale a vu avec peine que le général Chabran, dans le discours imprimé prononcé devant le collège électoral du département de Vaucluse, n'a pas tenu un langage conforme à la dignité de ses fonctions. Ce président a demandé la faveur de l'assemblée, et sa conduite seule devait lui assurer. Il a paru solliciter les suffrages, en pressant qu'il ne les obtiendrait pas. Ce n'est point ainsi qu'il devait parler pour se concilier l'estime des membres de l'assemblée ».

officiers et le tambours qui parcourent le Vaucluse à la recherche des brigands. Les colonnes de l'an XII sont plus fortes que celles de l'an XIII, qui toutes deux restent bien inférieure à celle qui parcourt une dernière fois le département au printemps de l'an XIV. Les éclaireurs du Vaucluse sont dissout le 14 germinal an XIV. Entre l'an X et l'an XIV, leur emploi coûte 17 770 francs, à l'Etat mais aussi au département. Les paiements de ces corps se fait par mois, en remboursement des frais d'étapes, souvent suite à l'insistance répétée du chef de la colonne.

A compter de germinal an XIV, suite à la formation de la grosse colonne d'éclaireurs, le brigandage semble, officiellement, terminé dans le Vaucluse. Toutefois, la mobilisation des troupes est en cours pour la campagne de 1805 et le problème du brigandage dans le Midi ne fait que s'atténuer pour réapparaître en 1815.

LES EMEUTES DE CAEN EN 1812

La situation de crise est aggravée par une mauvaise récolte en 1811 suivie d'une forte augmentation du prix des grains. Dans la nuit du 1er janvier 1812, un ouvrier de l'atelier de charité est mort de faim. " *A Caen, il se trouve sur le pavé les deux tiers des ouvriers et la misère est grande* ", observe Victor Dufour, dans son journal, en date du dimanche 2 février. Un dépôt de mendicité est ouvert le 1er février 1812 dans les bâtiments de l'Abbaye aux Dames. " *Tout individu qui sera trouvé mendiant dans l'étendue du département, sera arrêté et conduit dans la maison d'arrêt de l'arrondissement. Les vagabonds seront incarcérés à Beaulieu. Les mendiants, non vagabonds seront écroués au dépôt de mendicité.* "

Le matin du 2 mars 1812, la population proteste contre le prix élevé du blé à l'intérieur de la halle aux grains.

" *Du travail et du pain* ", crie-t-on sous la halle, selon un commissaire de police. Le préfet Méchin, le maire de Caen, Lentaigne de Logivière, se rendent sur place. Après une bousculade, ils doivent s'enfuir précipitamment, sous les huées.

Dans une lettre au ministère de la police, le préfet reconnaît avoir commis une maladresse - " *une libéralité intempestive* " - en jetant de l'argent aux femmes et enfants dans la halle. Si les rapports officiels mentionnent des bousculades et des menaces, aucun ne fait état de coups portés sur les personnes du maire et du préfet. Un rapport de gendarmerie dresse un bilan circonstancié des violences du 2 mars au matin: après les incidents à l'intérieur de la halle, " *des pierres furent jetées dans les croisées* " des bureaux de la préfecture. Les carreaux du préfet semble bien avoir été les seules victimes de cette matinée.

Au soir du 2 mars 1812, une foule d'environ 200 personnes se dirige vers le quartier de Vaucelles où se situe le moulin de Montaigu. Là se déroulent les événements les plus graves de la journée. Le moulin est mis à sac, les sacs de farine éventrés et pillés, quelques objets volés et - unique victime de la journée - un cochon aurait été jeté à la rivière.

Quelles sont, à Caen, les forces armées susceptibles d'intervenir dans de telles circonstances ? Au moment des incidents, le préfet ne dissimulait pas son inquiétude. Les autorités " *ne parvinrent à réunir que 12 gendarmes dont 9 montés, 113 hommes des compagnies de réserve dont la moitié se composait de recrues admises depuis huit jours ; des Gardes d'honneur à cheval et à pied mais en très petit nombre et mal armés* ".

Ni la Garde nationale, ni la Garde d'honneur n'apparaissent le jour de l'émeute. Dans la matinée du 2 mars, à la halle et sur le chemin de la préfecture, le colonel Guérin et quelques uns de ses gendarmes parviennent seuls à dissiper les attroupements. L'officier réussit également à dissoudre les attroupements à Vaucelles, aidé " *de quelques hommes de la compagnie de réserve, de dix cuirassiers, seule troupe de ligne existante à Caen, et des officiers et gendarmes qui vinrent se réunir à lui* ". Le 3 mars à 7 heures, " *de fortes patrouilles parcourent la ville* ". La Garde nationale et la Garde d'honneur sont mobilisées, pour en imposer aux séditeux. Dès le soir de l'événement, " *Monsieur le préfet a dépêché un courrier à Cherbourg pour obtenir de suite une force imposante* ". Le 3 mars 1812,

le général de division commandant Cherbourg et la 14^{ème} division maritime ordonne à 200 fantassins de se rendre à Caen. Dans les jours qui suivent l'émeute, plusieurs dizaines d'arrestations ont lieu. Les prévenus ont entre 13 et 62 ans ; beaucoup de femmes ; une majorité appartenant aux métiers du textile, dentellières, basestamiers, fileuses... Ils sont conduits à la prison attenante au palais de justice. Le 6 mars à 9 heures, le comte Antoine Durosnel, général de brigade et aide de camp de l'Empereur, fait une entrée solennelle dans la ville, au son du canon, avec environ 4000 hommes de troupe. " *Les faubourgs coupables, consternés, tremblent* ", écrit le préfet. Les " *séditeux* " du 2 mars ne sont pas jugés par un tribunal civil mais par une " *commission militaire* " qui siège au château de Caen le 14 mars. Les 61 personnes qui comparaissent devant cette cour sont prévenues d'être " *auteurs, fauteurs ou complices de cris de sédition et de meurtre contre les magistrats et de rassemblements ayant pour but de porter la dévastation et le pillage* ". Quatre hommes et quatre femmes sont condamnés à mort. Six sont fusillés devant la porte de Bon-Secours au château de Caen, le 15 mars à neuf heures du matin. Deux femmes, en fuite, ne seront pas exécutées. Le tribunal prononce huit condamnations à huit années de travaux forcés. Quatre hommes dont deux jeunes âgés de 17 ans sont dirigés vers le port d'Anvers. Les quatre femmes condamnées à la même peine restent à la prison de Bicêtre qui utilise alors leur travail pour la filature ou le tissage. Elles rejoignent les neuf condamnés à cinq ans de réclusion au hameau de la Maladrerie, près de Caen. La maison de détention, connue sous le nom de Beaulieu ou Bicêtre, renferme plus de 300 détenus. " *Les fous, les vénériens et les galeux* " y côtoient les vagabonds, les criminels et les déserteurs. Les personnes enfermées à Bicêtre seront libérées en 1814, à l'exception de deux femmes, les plus âgées, qui décèdent toutes deux en décembre 1812. Ce drame porte à huit le nombre des victimes de la répression. Vingt cinq prévenus sont condamnés à cinq ans de surveillance de haute police

(équivalant à une liberté surveillée), parmi lesquels huit jeunes sont désignés pour servir dans la marine sur les vaisseaux de Sa Majesté.



Ⓔ"Vue de la porte de secours du château de Caen en 1819"

UN FAIT DIVERS AU RETENTISSEMENT NATIONAL

Le 13 novembre 1798, à 17 heures, cinq hommes débarquent sur la rive du Rhône dans le canton de Montluel, vers un endroit où passe la diligence de Lyon à Genève. Leurs gestes alertent un vieux vigneron, Morel, qui va chercher du secours. Lorsqu'il revient, accompagné de villageois, les cinq hommes, cachés dans des buissons, ouvrent le feu sur eux. Les paysans répliquent. Un des cinq suspects s'effondre tandis que les autres s'enfuient. Immédiatement le commissaire du pouvoir exécutif de l'administration du canton de Montluel se rend sur les lieux pour constater la violente échauffourée. Il procède à la levée du cadavre lorsque les acolytes du mort tentent par deux fois de le récupérer, sans succès. L'homme, que ses papiers identifient comme Joseph Bœuf d'Arles, porte une carmagnole, des bottes et des bas de soie, du linge fin, une montre enrichie de diamants, une bague en or, " *deux pistolets très propres, un sabre à la bussarde encore attaché à sa main droite par un mouchoir* ". Cet échange de coup de feu entre la bande de brigands et les citoyens de Rillieux défraye la chronique nationale et fait un des titres du Bulletin décadaire de la République Française du 1^{er} pluviôse et du 1^{er} floréal an VII.